

CONTRAT DE LOCATION MONGRENON

2020

Adresse : Mongrenon, 45250 Escrignelles (GPS : montgrenon)

Description et conditions

Location composée d'une maison d'une surface totale de 240 m² comprenant 5 chambres doubles, une chambre simple et un dortoir de 5 lits et de 6 salles de bains, salon avec cheminée, salle à manger, salle de jeux avec de nombreux jeux pour les enfants.

Terrain de 2 ha avec un petit étang. Les locataires sont responsables de leur propre sécurité ; les parents et ceux qui les représentent ont la responsabilité de la surveillance de leurs enfants.

La maison est équipée du téléphone, d'internet et de la télévision. Nous proposons quelques vélos, mobilier de jardin, barbecue et jeux d'extérieur pour les enfants.

Une caution de 800 euros est demandée à l'arrivée. Elle sera restituée après l'inventaire de sortie dans un délai maximum de 8 jours après le séjour.

Location pour la période : **Nombre de personnes :**

Bailleur : Anne de Blaÿ, 15 rue de l'Orangerie, 78000 Versailles, France

Téléphone : +33 6 84 77 65 89 email : anne@deblay.com

Locataire : **Prénom :**

Adresse :

Téléphone : **email :**

Montant de la location : **Acompte versé le :** **Montant :** **Mode de versement :** chèque

Solde versé le : **Montant :** **Mode de versement :** chèque

Date : **Signature du bailleur :** **Signature du locataire :**



CONDITIONS GENERALES

Article 1 : durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : conclusion du contrat

La réservation devient efficace dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Le locataire a l'obligation d'occuper les lieux personnellement en respectant le nombre d'occupants et en assurant le caractère paisible de la location.

Toute infraction à cet article serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par écrit ou par messagerie électronique.

a. annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b. si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

Article 4 : annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 : arrivée et départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé à partir de 16h30. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Le départ a lieu dans la matinée.

Article 6 : règlement du solde

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux selon les modalités précisées par le propriétaire, ou par chèque ou virement bancaire, au plus tard 15 jours avant l'entrée dans les lieux.

Article 7 : état des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant du ménage final est fixé à 130 euros.

Article 8 : dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire pour les séjours d'une semaine et plus. Le montant est fixé à 800 euros. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Le propriétaire sera en droit de réclamer au locataire, la valeur totale au prix de remplacement des objets mobiliers et matériel cassés, fêlés ou ébréchés.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure prévue) empêchant l'état des lieux le jour-même du départ du locataire, le dépôt de garantie sera renvoyé au locataire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Si l'arrêt du service d'électricité, de téléphone, d'Internet ou la panne imprévue d'un appareil d'électroménager, chauffe-eau, chauffage est provoqué par un cas de force majeure indépendant de la volonté du propriétaire, ce dernier décline donc toute responsabilité pour privation ou diminution de jouissance ne provenant pas de son fait.

Article 9 : utilisation des lieux

Toutes les installations sont livrées en bon état de marche. Le jardin est entretenu régulièrement, le linge est fourni (draps, serviettes de toilette et torchons). Toute réclamation, survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance sera irrecevable et les réparations après ce délai, devront être supportées par le locataire.

La baignade est interdite dans l'étang. La surveillance est assurée par les parents et les adultes présents.

Article 10 : les animaux

Ils ne sont admis qu'après accord préalable avec le propriétaire. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : assurances

Le locataire est tenu d'avoir une assurance personnelle et de la présenter au propriétaire.

Article 12 : Litiges

En cas de litige, ne pouvant être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera celui de Versailles.